





Bordereau de signature

ARR2019_0054



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : CV

ARR2019_ 0054

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « Mars Bleu 2019 », ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE VENDREDI 22 MARS 2019 DE 13 HEURES A 19 HEURES, FACE A LA M.J.C. SUR LE MARCHE, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 14 février 2019, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une manifestation, dans le cadre de l'opération « Mars Bleu 2019» (prévention sur le dépistage du cancer colorectal et une sensibilisation sur les maladies chroniques), en partenariat avec le service prévention de la CPAM de Seine et Marne, l'association UNISSON, la clinique osthéopathique ESO, l'IFSI de Neuilly sur Marne, les élèves BAC ST2S et ASSP du lycée Jean Moulin de Torcy, le vendredi 22 mars 2019, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019_

0054

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « Mars Bleu 2019 », le vendredi 22 mars 2019, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation dans le cadre de l'opération « Mars Bleu 2019 », le vendredi 22 mars 2019, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

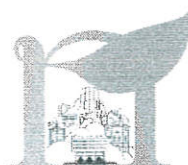
Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019_0054
autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « Mars Bleu 2018 », le vendredi 22 mars 2019, face à la M.JC. sur le marché, à Noisiel (77186),

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

07 MARS 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 MARS 2019
Affiché en Mairie le	14 MARS 2019
Notifié le	14 MARS 2019
Publié au RAA le	14 MARS 2019

